



Sécurité routière dans le secteur de l'École Sauvé

Chers parents,

Pour une rentrée toute en sécurité pour vos enfants, voici un petit rappel des règles de circulation à respecter dans le secteur de l'École Sauvé.

Le débarcadère (**zone en bleu**) est réservé au parent qui ne fait que déposer son enfant à l'école. **Le parent reste donc à son véhicule et l'enfant sort seul et se dirige vers l'école. Le parent quitte immédiatement.**

Pour le parent qui doit accompagner son enfant jusqu'à l'école et donc stationner son véhicule, il y a des espaces de stationnements sur les rues autour et devant l'école et face à l'école sur la 9^e avenue, le stationnement est permis pour un maximum de 15 minutes. (**zones en vert**).

Il est interdit d'immobiliser ou stationner son véhicule à plusieurs endroits soit; sur une piste cyclable, sur un corridor scolaire, sur un passage pour piétons et à moins de 5 mètres de celui-ci, ainsi que dans une intersection et à moins de 5 mètres de celle-ci (**zones rouges**).

Respectez la signalisation en place. Il y a des particularités près de l'école telles que le sens unique sur la rue de Normandie, entre la 11^e ave et la 9^e ave.



Il est également interdit d'entrer dans le stationnement des autobus et dans le stationnement réservé au personnel (voir le plan).

Encouragez votre enfant à traverser aux passages pour piétons et aux intersections et à respecter les consignes des brigadiers(ères). Ce sont des obligations pour un piéton, donc montrez-leur l'exemple.

Dans le but d'assurer la sécurité de tous, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes assurera une présence policière accrue en zone scolaire! Merci de votre précieuse collaboration.

Bonne rentrée scolaire!

Votre Division des relations avec la communauté de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes